

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 807

présenté par

M. Robiliard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 36 :

« III. – L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L. 6313-11 est également éligible au... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à clarifier la notion d'accompagnement à la VAE désormais éligible au financement par le compte personnel de formation, cet accompagnement ne constituant pas à proprement parler une « formation ».